

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, tenue le Lundi 6 décembre 2021, à 19h30 **au centre communautaire situé au 391 route 395** à Ste-Gertrude-Manneville lesquels étaient présents, le maire, Monsieur Pascal Rheault, les conseillers (ères) suivants (es) :

Présent : Michel Rivard (01)
 Yvan Proulx (02)
 François Binet (03)
 Régis Audet (04)
 Yanick Vachon (05)
 Alain Dumais (06)

Absent:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Pascal Rheault, Sandra Boutin Directrice Générale et secrétaire-trésorière était présente.

134-12-2021

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Régis Audet et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert;

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2021**
- 3. FINANCES**
 - 3.1. Présentation des comptes de la municipalité
- 4. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
 - 4.1. Concertation et formation des agentes de développement locaux
- 5. TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI**
- 6. ADMINISTRATION**
 - 6.1. Divulgarion des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 6.2. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2022
 - 6.3. Représentant de la municipalité en l'absence du maire
 - 6.4. Pro-maire
 - 6.5. Représentant – Comité consultatif forêt
 - 6.6. Intervenante des BNE
 - 6.7. Affectation surplus accumulé non-affecté
 - 6.8. Dépôt – Audit de conformité – Rapport d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations
 - 6.9. Dépôt – Registre public des déclarations des dons et autres avantages
 - 6.10. Responsabilité des élus
 - 6.11. Mise à jour des administrateurs
- 7. VOIRIE**
 - 7.1. TECQ 2019-2023 – version 3
 - 7.2. Gratte à neige
- 8. RÈGLEMENT**
 - 8.1. Adoption Règlement # 121-2021 – Concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000\$
- 9. SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS**
- 10. VARIA**
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

135-12-2021

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2021

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 Octobre 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : François Binet
Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 15 Novembre 2021 soit accepté tel que rédigé.

136-12-2021

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Comptes payés par paiement direct pour un total de 22 456.64\$

Comptes à payer avec les chèques # 0283 à 0311 pour un total de 36 935.13\$

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : Michel Rivard

Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

137-12-2021

CONCERTATION ET FORMATION DES AGENTES DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir le poste d'agente de développement dans la municipalité;

Il est proposé par : François Binet

Secondé par : Yanick Vachon

Et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER madame Sandra Boutin, directrice générale de la Municipalité, à agir pour et au nom de la municipalité dans le cadre de la demande d'aide financière faite à la MRC d'Abitibi, concernant la subvention pour le poste d'agente de développement de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville.

QUE la municipalité appui la demande.

TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Le maire fait un compte rendu des sujets discutés lors de la dernière table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi.

DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les déclarations écrites d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

138-12-2021

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par : François Binet

Secondé par : Régis Audet

Et résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022, qui se tiendra le lundi et qui débiteront à 19h30 :

Mardi 11 janvier	Lundi 7 février	Lundi 14 mars
Lundi 4 avril	Lundi 2 Mai (Manneville)	Lundi 6 juin
Lundi 4 juillet	Lundi 1er août	Mardi 6 septembre (Manneville)
Lundi 3 octobre	Lundi 7 novembre	Lundi 5 décembre

139-12-2021

REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ EN L'ABSENCE DU MAIRE

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : Alain Dumais

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité nomme Michel Rivard, conseiller au siège # 01 comme représentant de la municipalité en l'absence du maire à la table des conseillers de comté pour la période du 6 décembre 2021 jusqu'à la fin de son mandat.

140-12-2021

PRO-MAIRE

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : Alain Dumais

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité nomme Michel Rivard, conseiller au siège # 01 à titre de maire suppléant pour la période du 6 décembre 2021 jusqu'à la fin de son mandat.

141-12-2021

REPRÉSENTANT – COMITÉ CONSULTATIF FORÊT

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : Alain Dumais
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité nomme Régis Audet, conseiller au siège # 04 à titre de représentant au comité consultatif forêt.

142-12-2021

INTERVENANTE DES BNE

Il est proposé par : Michel Rivard
Secondé par : François Binet
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité autorise l'agente de développement, Lynda Nolet à signer les déclarations et tous documents concernant les bancs de gravier.

143-12-2021

AFFECTATION SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ

Il est proposé par : Alain Dumais
Secondé par : Michel Rivard
Et résolu à l'unanimité

QUE l'excédent des dépenses pour les postes 02-320-00526-20 (entretien & réparation Niveleuse) et 02-320-00526-40 (entretien & réparation 10 roues) soient pris dans le surplus accumulé non-affecté.

DÉPÔT – AUDIT DE CONFORMITÉ – RAPPORT D'AUDIT PORTANT RESPECTIVEMENT SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

La directrice générale, Sandra Boutin a déposé le rapport d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisation. Chaque membre du conseil a reçu le rapport et en ont pris connaissance.

DÉPÔT – REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES DONNÉS ET AUTRES AVANTAGES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le registre public des déclarations des dons et autres avantages en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

RESPONSABILITÉ DES ÉLUS

Le maire nomme les élus responsables des dossiers suivants :

Michel Rivard : responsable des ressources humaine, gestion des plaintes et Camping Lac Chambeau;
Yvan Proulx : CCU, gestion des matière résiduelle et plateforme de compostage
François Binet : Appel d'offres et gestion des cours d'eau
Régis Audet : agriculture, forêt et des bibliothèques
Yanick Vachon : Sports et développement de projet
Alain Dumais : Gestion du parc de la machinerie

144-12-2021

MISE À JOUR DES ADMINISTRATEURS

Il est proposé par : Régis Audet
Secondé par : François Binet
Et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité nomme Madame Sandra Boutin, directrice générale et Pascal Rheault, maire en tant qu'administrateur dans tous les dossiers concernant la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville.

D'AUTORISER M. Michel Rivard, pro-maire, à signer pour et au nom de la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville, tous les documents et effets bancaires pertinents à ces fonctions en l'absence du maire.

145-12-2021

TECQ 2019-2023 – VERSION 3

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

Il est proposé par : François Binet

Secondé par : Yanick Vachon

Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 3 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

146-12-2021

GRATTE À NEIGE

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à l'achat d'une gratte à neige pour le camion (pick-up);

ATTENDU QUE la municipalité a vérifié différente possibilité et différente offre.

Il est proposé par : Michel Rivard

Secondé par : Régis Audet

Et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER la décision de procéder à l'achat d'une gratte à neige au coût de 6366\$ plus taxe auprès de la compagnie Mill Vitres d'Autos

147-12-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 121-2021 – CONCERNANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$

ATTENDU QU'avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné avec dispense de lecture à une session ordinaire du conseil tenu le 15 Novembre 2021 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

Il est proposé par : Régis Audet

Secondé par : Alain Dumais

Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 121-2021, concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ soit adopté.

SUIVI DU DOSSIER DES CONSEILLERS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

148-12-2021

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

SUR PROPOSITION du conseiller Michel Rivard et résolu à l'unanimité que la présente séance soit, levée à 20h17.
Adopté à l'unanimité;

Pascal Rheault, maire

Sandra Boutin, directrice générale

Je, Pascal Rheault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.